

RAPPORT DU COMITÉ

JEUDI 20 mai 1965.

Le comité permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le bill S-7, intitulé: «Loi concernant l'Interprovincial Pipe Line Company» et pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 11 mai 1965, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Votre comité recommande, en outre, que la taxe parlementaire versée à l'égard du bill lors de la dernière session s'applique à ce même bill au cours de la présente session.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. K. HUGESSEN.